

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

ATTESTATION DE CAPACITÉ
à l'exercice de la profession de
COMMISSIONNAIRE DE TRANSPORT

Vu la directive n° 82/470/CEE du 29 juin 1982 relative à des mesures destinées à favoriser l'exercice de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités non salariées de certains auxiliaires des transports (agents de voyage (groupe 718 CITI) ainsi que des entrepositaires (groupe 720 CITI),
Vu le décret n° 90-200 du 5 mars 1990 modifié relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport et notamment son article 4,

L'attestation de capacité à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport

est délivrée sous le n° _____

à M. _____

né(e) le _____

demeurant à _____

Fait à _____

le _____

SPECIMEN